

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 mai 2019 - Séance n°2**

*L'an deux mil dix-neuf, vingt-et-un mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL et Marie-Odile SIMOTTEL

**Étaient excusés :** Mesdames Martine BIZET ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER

*Date de Convocation: 09/05/2019*

*Date d'affichage : 09/05/2019*

*Nbre de Conseillers : En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Absents : 2*

*Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 19h00*

**Après lecture du compte rendu de la réunion du 26 mars 2019, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Remplacement des lanternes Route de la Dreule

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **Intervention du Gendarme Legros**

Monsieur Legros, gendarme référent pour la commune de Cottévrard est intervenu afin de faire une présentation générale des services de la gendarmerie du secteur de Saint-Saëns et de Tôtes.

Aujourd'hui, Saint-Saëns compte 8 gendarmes et Tôtes 12 gendarmes. Ces deux brigades, rattachées à Neufchâtel-en-Bray, couvrent 38 communes, soit 24 000 habitants.

En 2018, ils ont effectué 941 interventions, dont 30 à Cottévrard dont la plupart des interventions sont dues aux infractions sur l'autoroute A 29.

72 cambriolages ont été comptabilisés, mais aucun n'a eu lieu à Cottévrard.

Le gendarme Legros a également présenté le principe de la « participation citoyenne » qui consiste de nommer certains riverains comme référent pour la commune et qui apporte une aide dans les recherches de gendarmerie, comme la présence de véhicules suspect.

Il invite la commune à donner des conseils pratiques aux riverains par le biais du bulletin municipal et du site internet.

Le problème des nuisances sonores a ensuite été abordé :

Depuis plusieurs mois, des plaintes de riverains ont été faites en mairie et en gendarmerie pour des nuisances sonores principalement liées aux aboiements de chien, aux véhicules motorisés à 2 roues et au regroupement de jeunes individus le soir.

Monsieur le Maire précise que des courriers ont été envoyés aux propriétaires de chien. Il semblerait que depuis le nécessaire ait été fait. Le gendarme Legros s'est rendu au domicile, à trois reprises, et confirme n'avoir constaté aucun aboiement.

Concernant les autres nuisances sonores, la gendarmerie viendra sur place, lors de leurs prochaines permanences.

Une question relative aux tirs de feux d'artifices a également été posée. Le Gendarme Legros indique que des autorisations préfectorales doivent être demandées et qu'il serait préférable de se renseigner auprès des services de la Préfecture pour connaître plus précisément la réglementation.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire et le Conseil remercie le Gendarme Legros pour son intervention.

## **Délibération 2019/019**

### **Compte administratif du budget SPAC 2018**

Madame Dominique Pothin, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### Section d'Exploitation

Recettes : 59 027,53 €	Dépenses : 78 789,90 €	Déficit : 19 762.37 €
------------------------	------------------------	-----------------------

#### Section d'Investissement

Recettes : 123 773,81 €	Dépenses : 550 625,50 €	Déficit : 426 851.69 €
-------------------------	-------------------------	------------------------

Résultat de clôture : Déficit de Fonctionnement + Déficit d'Investissement

19 762.37 € + 426 851.69 € = - 446 614.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif SPAC 2018.

## **Délibération 2019/020**

### **Compte Administratif de la commune 2018**

Madame Dominique Pothin, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement

Recettes : 298 030,90 €	Dépenses : 230 151,16 €	Excédent : 67 879.74 €
-------------------------	-------------------------	------------------------

#### Section d'Investissement

Recettes : 496 509,89 €	Dépenses : 472 552,18€	Excédent : 23 957.71 €
-------------------------	------------------------	------------------------

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

67 879.74 € + 23 957.71 € = **91 204.04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communal 2018.

## **Délibération 2019/021**

### **Approbation du transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°1 de l'ex-sidero**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 2019-04-02-047 prise le 2 janvier 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE des Portes de l'Ouest n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°1 de l'ex Sidero.

## **Délibération 2019/022**

### **Transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°2 de l'ex-sidero**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert de la ZAE des Portes de l'Ouest n°2 de l'ex Sidero.

## **Délibération 2019/023**

### **Report de la date du transfert des compétences « eau » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le conseil municipal de Cottévrard,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à

l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la commune de Cottévrard est membre de la communauté de communes Inter Caux Vexin,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 OU exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (motivation de la décision possible mais non obligatoire),

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté Inter Caux Vexin

## **Délibération 2019/024**

### **Report de la date du transfert des compétences « assainissement » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le conseil municipal de Cottévrard,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Cottévrard est membre de la communauté de communes Inter Caux Vexin,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 OU exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté Inter Caux Vexin

## **Délibération 2019/025**

### **Chèque Club des Anémones**

Suite à la dissolution de l'association « club les Anémones », Monsieur le Maire a reçu un chèque de 437.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser sur les comptes de la commune le chèque du club des Anémones pour la somme de 437.22€.

## **Délibération 2019/026**

### **Remplacement des lanternes Route de la Dreule**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP-2019-0-76188-M2472** et désigné « **Remplacement des lanternes Route de la Dreule** » dont le montant prévisionnel s'élève à **15 504.00 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 951.75 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 5 951.75 € T.T.C. ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront ce dimanche 26 mai et invite les Conseillers à venir tenir le bureau de vote.

Monsieur Pierre ALEXANDRE étant absent lors de la dernière réunion souhaite revenir sur l'augmentation du tarif de l'eau assaini.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est nécessaire aux vu des frais de fonctionnement qui ont augmenté (frais de vidange, de contrôle, d'eau, d'électricité, ...)

Monsieur GAMELIN rappelle que l'augmentation estimé lors de l'étude de faisabilité était de plus de 2 €/m3 et que le Conseil a choisi d'augmenter de 0.97 €/m3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>
<b>M. Jean-Claude HAUTECOEUR</b>	<b>Présent</b>	

<b>M. Fabrice GAMELIN</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Catherine COLLET</b>	<b>Présente</b>	
<b>M. Pierre ALEXANDRE</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Dorothee AUBERT</b>	<b>Présente</b>	
<b>Mme Martine BIZET</b>	<b>Excusée ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN</b>	
<b>Mme EICHE-CRONENBERGER</b>	<b>Excusée</b>	
<b>M. Franck ERNST</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Dominique POTHIN</b>	<b>Présente</b>	
<b>M. Charles ROUSSIGNOL</b>	<b>Présent</b>	
<b>Mme Marie-Odile SIMOTTEL</b>	<b>Présente</b>	